

Ville de Fleurance

# CONCOURS D'ÉCRITURE 2026

14ème édition



## *Mon mot préféré*

*Texte avec mots imposés*

Jusqu'au 21 mars 2026

Règlement du concours

Médiathèque Municipale

100 rue Pasteur

32500 FLEURANCE

☎ 05.62.06.18.96

@ mediatheque@villefleurance.fr



# CONCOURS D'ÉCRITURE 2026

## RÈGLEMENT DU CONCOURS

**Article 1** Ce concours est organisé par la médiathèque de Fleurance. Il est ouvert à tous les auteurs amateurs, n'ayant jamais publié, à partir de 9 ans et résidents en Occitanie.

**La participation est gratuite.**

Cinq catégories sont ouvertes avec une participation possible en groupe ou individuellement :

- 9 -11 ans
- 12 -18 ans
- 19 ans et plus
- Classes
- Structures d'accueil spécialisées (EHPAD, structure, association d'alphabétisation...).

**Article 2** Le concours 2026 est composé d'une sélection des mots préférés de nos usagers. Le concours est soumis à la contrainte de mots imposés. Une liste de 20 mots est proposée ci-dessous. Les participants des catégories « 9-11 ans », « 12-18 ans », "Classes" et « structure d'accueil », devront obligatoirement utiliser 5 mots minimum parmi les 20 proposés et les participants de la catégorie « 19 ans et plus » devront utiliser 10 mots minimum.

- |                  |               |             |                 |
|------------------|---------------|-------------|-----------------|
| • amor (Occitan) | • crépuscule  | • infini    | • pitchoun      |
| • amour          | • empathie    | • liberté   | • rousiner      |
| • arc-en-ciel    | • ensemble    | • livre     | • savoureux     |
| • asphodèle      | • esperluette | • nyctalope | • somptueux     |
| • chrysalide     | • hurluberlu  | • pétrichor | • tintinnabuler |

Ces mots pourront être accordés ou conjugués

**Article 3** Le texte doit être une œuvre originale. Il doit comporter un titre.

Il se présentera sous la forme d'un texte dactylographié de 2 pages maximum format A4 (21 x 29,7 cm), en police de caractère Times New Roman, 12 pts, interligne 1,15, au format PDF.

Il doit être écrit en français. Tous les genres sont acceptés.

Un seul texte sera accepté par participant.

**Article 4** Les participants devront remettre leur texte et bulletin d'inscription, par voie postale ou par courriel au plus tard le :

samedi 21 mars 2026 minuit (cachet de la poste faisant foi ou envoi horodaté)

L'objet du mail sera : Concours d'écriture 2026.

Pour préserver l'anonymat, le texte ne devra comporter ni nom, ni signature, ni aucun signe distinctif de l'auteur. Le nom du fichier joint sera le titre du texte.

Chaque candidat-e recevra un accusé de réception par mail.

Les données personnelles des participant-e-s (nom, prénom, date de naissance, adresse postale, adresse mail) sont récoltées par la Médiathèque de Fleurance et ne seront utilisées qu'aux seules fins d'organisation du concours. Elles ne seront pas communiquées à un organisme tiers.

**Article 5** Les bulletins d'inscription doivent être dûment complétés et lisibles. Ils peuvent être retirés à la Médiathèque municipale ou être adressés, sur demande, par voie numérique. Les organisateurs attirent l'attention sur le fait que toute personne mineure participant à ce concours est réputée participer sous le contrôle et avec le consentement de ses parents ou du(es) titulaire(s) de l'autorité parentale, ou à défaut, de son/ses tuteur(s) légaux. Les autorisations parentales doivent être dûment complétées avec le bulletin d'inscription. Un bulletin d'inscription avec autorisation parentale est joint au règlement intérieur.

Ils seront ensuite transmis, par voie postale à l'adresse suivante :

Médiathèque Municipale

Concours d'écriture 2026

100, rue Pasteur

32500 Fleurance

Ou par mail : [mediatheque@villefleurance.fr](mailto:mediatheque@villefleurance.fr)

**Article 6** Les textes faisant l'apologie de toutes formes de déviances (comme la violence, la pornographie, la drogue, le racisme...) ou traitant de religion ou de politique ne seront pas pris en compte.

**Article 7** Le jury est composé de 6 personnes: M. le Maire, l'adjoint-e à la culture, un agent de la médiathèque, un acteur du monde du livre, une personne référente en lien avec le thème du concours , un agent volontaire de la collectivité. Les membres du jury s'engagent à lire l'ensemble des textes et à les évaluer. Les critères de jugement porteront essentiellement sur l'originalité du texte, le style d'écriture, la cohérence du texte et le respect du thème et du règlement.

**Article 8** La proclamation des résultats et la remise des prix aura lieu dans le courant des mois de mai ou juin 2026. La date sera précisée ultérieurement.

Les lauréats seront prévenus individuellement. Leur présence est souhaitée lors de la remise des prix.

Les dotations sont sous forme de bons d'achat, d'accès à diverses offres culturelles (librairies, cinéma, spectacles...).

**Article 9** Les lauréats acceptent de céder à titre gratuit l'exploitation de leur œuvre à la ville de Fleurance. Les lauréats autorisent la ville de Fleurance à publier leurs textes en mentionnant le nom de l'auteur. Ils autorisent également le comité d'organisation à les mettre en ligne sur le portail [mediagers.fr](http://mediagers.fr).

**Article 10** La participation au concours implique l'acceptation intégrale du présent règlement et des décisions du jury. L'organisation se réserve aussi le droit d'annuler le concours faute de participations suffisantes ou en cas de force majeure.

Médiathèque de Fleurance  
100 rue Pasteur  
32500 FLEURANCE  
05 62 06 18 96  
[mediatheque@villefleurance.fr](mailto:mediatheque@villefleurance.fr)